



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	13
POUVOIRS	9
NOMBRE D'ABSENTS	14
NOMBRE DE VOTANTS	22
QUORUM	14

L'an deux mille vingt-six, le 23 janvier à 14h30, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 15 janvier 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Étaient présents :

- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES.

Pouvoirs :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTRON a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- John BILLARD, Maire du Favril a donné pouvoir à Benoît DELATOUCHE,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES a donné pouvoir à Martine MOKHTAR,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS a donné pouvoir à Max VAN DER STICHELE,
- Patrick LAFAVE, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES FORÊTS DU PERCHE, a donné pouvoir à Benoit PELLEGRIN,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS a donné pouvoir à Evelyne LEFEBVRE,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET, a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN.

Excusés :

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LÈVES,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Sylvie HONNEUR-BÛCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,
- Laurent ARCHENAU, Payeur départemental.

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN.

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe.

Délibération n° : **2026-D-03**

Objet : **Approbation et autorisation de signature du renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG45 pour les agents du CDG**



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2026

Délibération n° : **2026-D-03**

Objet : **Approbation et autorisation de signature du renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG45 pour les agents du CDG**

Exposé de Bertrand MASSOT, Président,

L'article L.812-3 du Code général de la Fonction Publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive.

Compte tenu de la résiliation de son adhésion à SISTEL au 31 décembre 2022, le Centre de gestion avait décidé par délibération n°2025-52 du 25 novembre 2022 d'externaliser le service de médecine préventive pour son propre personnel auprès du centre de gestion du Loiret (CDG45), limitrophe du CDG28.

Une convention avait été conclue à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans.

Arrivée à son terme, il est proposé au conseil d'administration de renouveler la convention d'adhésion du CDG28 au service de médecine préventive du CDG45, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans, suivant les modalités ci-dessous :

➔ Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive du CDG45 sont :

- La surveillance médicale des agents à l'occasion des visites périodiques simples ou renforcées et de visites à la demande
- Edition d'un rapport annuel d'activité

Il est à noter que comme précédemment, il est convenu que le CDG28 assure lui-même ses actions en milieu du travail correspondant au tiers temps du service de médecine préventive par son propre service de médecine préventive.

➔ Les conditions financières sont identiques à la précédente convention, à savoir :

- Les prestations fournies par le CDG45 pour le personnel du CDG28 sont rémunérées sur la base des tarifs votés annuellement par le Conseil d'Administration du CDG28 à savoir :
 - 80€ pour une visite médicale effectuée pour un agent,
 - 80€ pour une absence à une visite médicale non excusée dans un délai de 8 jours ouvrés avant la date de la visite (sauf sur présentation d'un justificatif). Les absences pour nécessité de service, dûment justifiées même si l'information parvient tardivement, ne donneront pas lieu à paiement.
 - 48 € par entretien infirmier effectué pour un agent,
 - 48 € pour une absence à un entretien infirmier non excusé dans un délai de 8 jours ouvrés avant la date de la visite (sauf sur présentation d'un justificatif). Les absences pour nécessité de service, dûment justifiées même si l'information parvient tardivement, ne donneront pas lieu à paiement.

- Le coût du remboursement des frais de déplacements et des repas engagés par les médecins ou les Infirmiers sera à la charge du CDG28.

Il est proposé donc au Conseil d'administration :

- d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion du CDG28 au service de médecine préventive du CDG45, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans,
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion jointe en annexe,
- d'autoriser le Président en conséquence, à signer ladite convention d'adhésion.

Les membres du Bureau réunis en date du 8 janvier 2026 ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ▶ d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion du CDG28 au service de médecine préventive du CDG45, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans,
- ▶ d'approuver les termes de la convention d'adhésion jointe en annexe,
- ▶ d'autoriser le Président en conséquence, à signer ladite convention d'adhésion.

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
De la publication le :

Par délégation,
La Directrice générale,
Gabrielle BARRETT-JACQUET